

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL



VILLE DE  
**LE THILLOT**

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Lundi 8 avril 2024 à 20 heures à la Salle du  
Conseil en Mairie**

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal :

⇒ **Etaient présents :**

- Madame Isabelle CANONACO, Maire,
- Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANNPIERRE, Eric COLLE, Marie-Noëlle MACHI, Jean-Marie CHIVOT, Françoise BOUGEON, Adjoints,
- Francis PANOT, Marie-Claude DUBOIS, Gérard MOLARD, Sonia AFFANI, Audrey HENNY, Jimmy BERNIER, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Noëlle GIGANT, Marie Madeleine LALOT, Yvonne FERRY, Conseillers,

⇒ **Excusés ayant donnés pouvoir,**

- Jean-Louis GRÜNENWALD à Jean-Marie CHIVOT
- Pascal GALMICHE à Eric COLLE
- Anne-Charlotte BITTNER à Sonia AFFANI

⇒ **Absents excusés :** Quentin CLEMENT et Michel PETITJEAN

**Nombre de présents :**

- **En exercice : 23**
- **Présents : 21**
- **Pouvoirs : 3**

**Le quorum est atteint.**

- ⇒ **Nomination d'un secrétaire de séance et d'une secrétaire adjointe :** Jimmy BERNIER et Anouck MAURICE
- ⇒ **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2024 à l'unanimité,**

- ⇒ Approbation des modifications à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Pour information, Rectificatif dans le Budget Primitif du Budget Général pour l'opération 230 Achat 21 rue Charles de Gaulle (Avant compte 231 de 102 700 € alors que la somme est ventilée au cpte 231 pour 81 600€ de travaux et cpte 2138 de 21 100€ pour l'achat)
  - Rectification de la note de synthèse n°20 - Budget général et services annexes - Présentation et vote des budgets primitifs Exercice 2024
  - Rectificatif de la note de synthèse N°30 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
  - Rectification de la note de synthèse n°40 : Recrutements saisonniers aux services techniques (2 postes de saisonniers au lieu de 1 du 15 avril au 14 octobre 2024.)
  - Ajout d'un point à l'ordre du jour : Création d'une station de trail - Demande de subventions

### Etat civil :

Mariage/

Naissance/

Décès De Jean, Emile, Albert MILLER, le 9 février 2024 à Remiremont, domicilié au 4 bis rue des Fontenys, ancien Conseiller Municipal.



### ORDRE DU JOUR

#### VII Finances locales

1. PARTICIPATION COMMUNALE AU C.C.A.S. - EXERCICE 2024
2. PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE MUNICIPALE DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » - EXERCICE 2024
3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024
4. CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2024
5. BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023
6. SERVICE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023
7. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023
8. SERVICE DES FORETS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023
9. SERVICE DU CIMETIERE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023
10. REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023
11. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023
12. BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023
13. SERVICE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023
14. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

15. SERVICE DES FORETS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023
16. SERVICE DU CIMETIERE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023
17. REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023
18. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023
19. BUDGET DE LA FORET - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
20. BUDGET GENERAL & SERVICES ANNEXES - PRESENTATION & VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2024
21. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX EXERCICE 2024
22. REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL - BUDGET ASSAINISSEMENT
23. COTISATION 2024 A L'AMV 88
24. COTISATION 2024 AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES
25. COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES
26. COTISATION 2024 AU PARC NATUREL REGIONNAL DES BALLONS DES VOSGES
27. COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN
28. GRATUITE DE LA SALLE OMNISPORT A L'ASSOCIATION HAUTES VOSGES MINIATURES ET A L'UCAT
29. RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
30. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57
31. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA MEDIATHEQUE
32. REGIE DE RECETTES DU CENTRE AERE GARDERIE : AJOUT DES RECETTES DE RESTAURATION SCOLAIRE
33. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL

#### **I Commande publique**

34. AVENANT N°5 AU MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELLE 2021/2022/2023
35. AVENANT AU MARCHE DU BUREAU D'ETUDES EOLIS POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DU THIILLOT
36. RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE ADAMI - AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME VRD
37. MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DU TACOT
38. AVENANT ADMINISTRATIF N°1 DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNNAUX

#### **IV Fonction publique**

39. RECRUTEMENTS DE SAISONNIERS A LA REGIE DES HAUTES MYNES
40. RECRUTEMENTS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES
41. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FERMETURES DE POSTES

- 42. AVANCEMENTS DE GRADE 2024 - RATIOS
- 43. CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE
- 44. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONGES ANNUELS
- 45. OCTROI D'UN TEMPS PARTIEL A LA DEMANDE DE L'AGENT
- 46. ADHESION AU CNAS DES RETRAITES AVEC PARTICIPATION
- 47. RIFSEEP - CONDITIONS D'OCTROI EN CAS DE MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

#### V Institutions et vie politique

- 48. DESIGNATION D'UN CONSEILLER SUPPLEANT AU SEIN DE LA CCAF

#### VI Libertés publiques et pouvoirs de police

- 49. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

#### IX Autres domaines et Compétences

- 50. MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL ET A LA MATERNITE



### VII. FINANCES LOCALES

#### 1. PARTICIPATION COMMUNALE AU C.C.A.S. - EXERCICE 2024

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du C.C.A.S. présenté au titre de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de 19 000 €,

Sur proposition d'Isabelle CANONACO, Maire du Thillot, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de participation du Budget Général à celui du C.C.A.S. au titre de l'exercice 2024

⇒ Une inscription de 19 000 € sera portée à l'article D 657363 du Budget Général 2024 pour permettre le versement de cette participation.

Madame le Maire indique que le budget du CCAS a déjà été voté le 21 mars 2024

**UNANIMITE**

## **2. PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE MUNICIPALE DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » - EXERCICE 2024**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif de la régie municipale de la crèche « L'Ile aux Enfants » présenté au titre de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de 344 000 €,

Sur proposition d'Isabelle CANONACO, Maire du Thillot, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de participation du Budget Général à celui de la régie municipale de la crèche « L'Ile aux Enfants » au titre de l'exercice 2024,

⇒ Une inscription de 344 000 € sera portée à l'article D 65736211 du Budget Général 2024 pour permettre le versement de cette participation.

Madame le Maire indique que cette année le budget de la crèche a subi beaucoup de modifications. Augmentation réglementaire du nombre d'encadrants par rapport au nombre d'enfants. De plus, les enfants scolarisés et ceux fréquentant l'ALSH sont sortis de l'effectif de la crèche et ne sont donc plus subventionnés par la CAF.

La masse salariale a connu une forte inflation avec les différentes normes et l'augmentation du nombre de places il y a 2 ans mais la sécurité des enfants est primordiale. De même, il y a eu l'augmentation du coût des énergies et de l'alimentaire.

Cela peut se discuter, mais c'est un service au public, cela est aussi un moyen de captation pour nos écoles et donc des habitants potentiels pour le Thillot.

**UNANIMITE**

## **3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024**

Présentation par : Francis PANOT, Conseiller Municipal Délégué chargé des Animations et des Fêtes Patriotiques,

Lors de ce vote il faut rappeler à l'assemblée que toute personne qui fait partie d'une association ne peut prendre part au vote.

Sur proposition de Francis PANOT, Conseiller Municipal Délégué chargé des Animations et des Fêtes Patriotiques,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'arrêter le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2024, au vu du tableau présenté, soit 58 940 euros TTC pour les subventions normales et 18 000 euros pour les subventions exceptionnelles, soit un montant total de 76 940 euros TTC au compte D65748,
- D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au Budget Général.

### Annexe n°3 : Tableau des subventions aux différentes associations

Ne prennent pas part aux votes :

- Marie-Noëlle MACHI, Gérard MOLARD et Audrey HENNY pour Anim'Thillot
- Jean-Marie CHIVOT pour Mines et Rails
- Bruno ROTA pour le CST

Madame le Maire précise que les 3 000 € alloués au CST ne seront versés que sous la condition que le club redémarre en septembre, car pour l'instant il y a un forfait général. Jean-Louis DEMANGE précise qu'il regrette cette situation, que cela fait de la peine d'en arriver là par rapport à l'histoire du club, mais un ancien entraîneur a fait beaucoup de mal au club.

Marie-Claude DUBOIS souhaite savoir à quoi correspond le forfait général ? Plus d'engagement du club sur les matchs locaux.

La chute a été précitée car il n'y a plus assez de joueurs (7 alors qu'il faut un minimum de 8 joueurs pour les compétitions, pour faire un match).

Concernant Protec Rhéa, il y a deux montants : les 4 500 € seront fractionnées en 4 trimestres au vu des soins qui seront prodigués et des actions menées. Il y a aussi 500 € de prévus pour l'organisation du bal d'été, si celui-ci a lieu.

Au niveau de l'UMT, les 10 000 € correspondent à l'organisation des 5 jeudis en fêtes pour 2024 car la commune ne peut pas régler directement les groupes qui jouent aux jeudis en fête, l'UMT fait l'intermédiaire. Madame le Maire remercie Jean-Louis GRUNENWALD qui tient cette double comptabilité. On est passé de 250 € à 400 € pour certaines prestations. Cela augmente d'année en année.

La volonté est de changer certaines animations et de proposer des nouveautés.

En début d'année, le C. M. avait voté 20 000 € de subvention pour l'école de musique. La commune remet 5 000 € pour les accompagner, et la municipalité les soutient également par la mise à disposition des salles de l'école de musique, qui sont chauffées et nettoyées gratuitement.

Pour l'association AVEC il est précisé que les 600 € supplémentaires versés correspondent à la location du gymnase du collège car la commune ne peut pas leur mettre à disposition la Salle Omnisport, comme pour les autres associations du Thillot.

Francis PANOT précise que certaines associations ne demandent jamais de subvention, comme les Gentianes Bleues. D'autres n'en ont pas en compensation de la mise à disposition de salles gratuites, comme c'est le cas de la MJC avec l'organisation du gala de danse.

Précision pour la coopérative de l'école : doublement de la subvention, car précédemment la coopérative scolaire était pour moitié en subvention et l'autre partie en budget scolaire,

cela fait suite à une demande des instituteurs et a été décidé en commission scolaire et le compte-rendu a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

UNANIMITE

#### **4. CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2024**

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

La commission scolaire s'est réunie le 15 mars 2024, et  
Sur proposition de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les différentes propositions présentées dans le tableau ci-joint, au titre des crédits de fonctionnement à accorder aux écoles pour l'exercice 2024 pour un montant global de 49 884,00 €

Il convient de rappeler que les crédits sont calculés sur l'année civile, si les effectifs évoluent en septembre 2024, un additif sera présenté pour augmenter les crédits budgétaires.

Annexe n°4 : Tableau des dépenses

Madame le Maire précise que la piscine ayant été fermée sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2023, la compensation est faite sur 2024 (pour les deux années scolaires), donc il y a un peu plus au budget.

UNANIMITE

#### **5. BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Général de la commune présenté par le comptable public pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023.
- De donner quitus au Comptable public pour la bonne gestion de ce compte.

Annexe n°5 : Compte de gestion du Budget Général

UNANIMITE

#### **6. SERVICE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du Service de l'Eau de la commune présenté par le comptable public pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023.
- De donner quitus au Comptable public pour la bonne gestion de ce compte.

Annexe n°6 : Compte de gestion du service de l'Eau

UNANIMITE

### **7. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du Service de l'Assainissement de la commune présenté par le comptable public pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023
- De donner quitus au Comptable public pour la bonne gestion de ce compte.

Annexe n°7 : Compte de gestion du service de l'Assainissement

UNANIMITE

### **8. SERVICE DES FORÊTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du Service des Forêts de la commune présenté par le comptable public pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023.
- De donner quitus au Comptable public pour la bonne gestion de ce compte.

Annexe n°8 : Compte de gestion du service de la Forêt

UNANIMITE



## **9. SERVICE DU CIMETIÈRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du service Cimetière de la commune présenté par le comptable public pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023.
- De donner quitus au Comptable public pour la bonne gestion de ce compte.

Annexe n°9 : Compte de gestion du service du Cimetière

UNANIMITE

## **10. REGIE DE LA CRÈCHE MUNICIPALE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Régie Municipale de la Crèche Municipale présenté par le comptable public pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023.
- De donner quitus au Comptable public pour la bonne gestion de ce compte.

Annexe n°10 : Compte de gestion du service de la régie de la Crèche Municipale

UNANIMITE

## **11. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes présenté par le comptable public pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023.

- De donner quitus au Comptable public pour la bonne gestion de ce compte.

Annexe n°11 : Compte de gestion du service de la régie des Hautes-Mynes

UNANIMITE

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**, la présidence est confiée à Monsieur Jean-Louis DEMANGE,

Madame le Maire se retire de la salle lors du vote des Comptes Administratifs

### **12. BUDGET GÉNÉRAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023**

Présentation : Monsieur Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis DEMANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Général arrêté comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	4 202 094,49
	RECETTES	5 540 770,63
	EXCEDENT	1 338 676,14
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	1 256 003,68
	RECETTES	2 457 963,51
	EXCEDENT	1 201 959,83
<b>EXEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>2 540 635,97</b>

Annexe n°12 : CA du BG

UNANIMITE

### **13. SERVICE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023**

Présentation : Monsieur Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis DEMANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du service de l'eau arrêté comme suit :

<b>SERVICE DE L'EAU</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	292 187,67
	RECETTES	368 435,78

	EXCEDENT	76 248,11
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	231 144,06
	RECETTES	480 602,58
	EXCEDENT	249 458,52
EXEDENT GLOBAL DE CLOTURE		325 706,63

Annexe n°13 : CA du service de l'Eau

## UNANIMITE

### 14. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Présentation : Monsieur Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis DEMANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du service de l'assainissement arrêté comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	286 461,59
	RECETTES	497 900,86
	EXCEDENT	211 439,27
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	63 567,24
	RECETTES	503 004,15
	EXCEDENT	439 436,91
EXEDENT GLOBAL DE CLOTURE		650 876,18

Annexe n°14 : CA du service de l'Assainissement

## UNANIMITE

### 15. SERVICE DES FORÊTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Présentation : Monsieur Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis DEMANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du service des forêts arrêté comme suit :

SERVICE DES FORETS		
SECTION DE	DEPENSES	50 243,74

FONCTIONNEMENT	RECETTES	147 232,42
	EXCEDENT	96 988,68
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	13 516,34
	RECETTES	9 889,22
	DEFICIT	3 627,12
EXEDENT GLOBAL DE CLOTURE		93 361,56

Annexe n°15 : CA du service de la Forêt

UNANIMITE

### 16. SERVICE DU CIMETIERE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Présentation : Monsieur Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis DEMANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du service du cimetière arrêté comme suit :

SERVICE DU CIMETIERE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	31 047,65
	RECETTES	82 042,15
	EXCEDENT	50 994,50
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	9 420,05
	RECETTES	83 908,30
	EXCEDENT	74 488,25
EXEDENT GLOBAL DE CLOTURE		125 482,75

Annexe n°16 : CA du service du Cimetière

UNANIMITE

### 17. REGIE DE LA CRÈCHE MUNICIPALE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Présentation : Monsieur Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis DEMANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 de la régie de la Crèche municipale arrêté comme suit :

REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	661 703,46
	RECETTES	772 270,20
	EXCEDENT	110 566,74
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	2 035,20
	RECETTES	8 670,80
	EXCEDENT	6 635,60
EXEDENT GLOBAL DE CLOTURE		117 202,34

Annexe n°17 : CA du service de la Crèche

## UNANIMITE

### 18. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Présentation : Monsieur Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis DEMANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes arrêté comme suit :

REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	289 536,86
	RECETTES	365 177,10
	EXCEDENT	75 640,24
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	/
	RECETTES	/
	EXCEDENT	/
EXEDENT GLOBAL DE CLOTURE		75 640,24

Annexe n°18 : CA du service de la régie des Hautes-Mynes

## UNANIMITE

### 19. AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET DE LA FORET -

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

En application de l'article L. 2311 -5 du CGCT,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter, pour partie, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à 96 988,68 €
  - Au compte R1068 pour : 28 788,12 €  
(Excédent de fonctionnement capitalisé)
  
- Et de reprendre le solde :
  - Au compte R002 pour : 68 200,56 €  
(Excédent de fonctionnement reporté)

Du B.P. 2024 du Budget de la Forêt.

## UNANIMITE

Pour information les autres affectations ont été évoquées et adressées à l'ensemble des élus par mail

### BUDGET GENERAL - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

En application de l'article L. 2311 -5 du CGCT,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à 1 338 676,14 € au compte R002 du B.P. 2024 du Budget Général.

### SERVICE DE L'EAU - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à 76 248,11 € au compte R002 du B.P. 2024 du Budget du service de l'eau.

### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à 211 439,27 € au compte R002 du B.P. 2024 du Budget du service de l'Assainissement.

### BUDGET DES HAUTES MYNES - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

En application de l'article L. 2311 -5 du CGCT,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à 75 640,24 € au compte R002 du B.P. 2024 du Budget des Hautes-Mynes.

### BUDGET DE LA CRECHE - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

En application de l'article L. 2311 -5 du CGCT,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à 110 566,74 € au compte R002 du B.P. 2024 du Budget de la Crèche.

### BUDGET DU CIMETIERE - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

En application de l'article L. 2311 -5 du CGCT,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à 50 994,50 € R002 du B.P. 2024 du Budget du Cimetière.

## **20. BUDGET GENERAL & SERVICES ANNEXES - PRESENTATION & VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2024**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Au vu de la présentation du budget primitif par Madame le Maire, Isabelle CANONACO,

### **\* BUDGET GENERAL :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Général, arrêté comme suit :

**BUDGET GENERAL**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	5 921 895,83 €
RECETTES	5 921 895,83 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 405 860,47 €
RECETTES	3 405 860,47 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

## UNANIMITE

### \* SERVICE DE L'EAU :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Service de l'Eau, arrêté comme suit :

## SERVICE DE L'EAU

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	382 880,48 €
RECETTES	382 880,48 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	461 839,00 €
RECETTES	461 839,00 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

## UNANIMITE

### \* SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :



- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Service de l'Assainissement, arrêté comme suit :

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	624 111,17 €
RECETTES	624 111,17 €
EXCEDENT	NEANT

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	593 196,08 €
RECETTES	593 196,08 €
EXCEDENT / DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

UNANIMITE

### \* SERVICE DES FORETS :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Service des Forêts arrêté comme suit :

## SERVICE DES FORETS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	110 950,56 €
RECETTES	110 950,56 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	99 628,68 €
RECETTES	99 628,68 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

UNANIMITE

**\* SERVICE DU CIMETIERE :**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Service du Cimetière arrêté comme suit :

**SERVICE DU CIMETIERE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	81 869,55 €
RECETTES	81 869,55 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	83 363,30 €
RECETTES	83 363,30 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE** NEANT

**UNANIMITE**

**\* REGIE DES HAUTES-MYNES :**

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes, le 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes arrêté comme suit :

**REGIE DES HAUTES-MYNES**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	331 287,24 €
RECETTES	331 287,24 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	NEANT
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

## UNANIMITE

### \* REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale « L'Ile aux Enfants », le 28 mars 2024

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 de la Régie de la Crèche Municipale, arrêté comme suit :

## REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	796 616,74 €
RECETTES	796 616,74 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	8 999,00 €
RECETTES	11 933,80 €
EXCEDENT	2 934,80 €
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>	2 934,80 €

## UNANIMITE

### *Points et remarques sur les parties budgétaires.*

Madame le Maire présente quelques éléments statistiques pour se remettre dans le contexte local par rapport au niveau national.

Madame le Maire indique que la collectivité est passée de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 pour tous les budgets sauf pour l'eau et l'assainissement dont les budgets sont en M49. Celle-ci assouplit les règles budgétaires et a pour but de simplifier les principes budgétaires et comptables pour les collectivités.

Pour les dépenses imprévues en M57, le dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre hors chapitre 12 à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

Madame Le Maire expose les réalisations et synthétise l'évaluation des dépenses et des recettes pour 2024.

## **21. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Par délibération n°40/II/2023 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,88 % (16,23 + 25,65)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,74 %
- Taxe d'habitation : 23 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,22 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de *maintenir* les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,88 % (16,23 + 25,65)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,74 %
- Taxe d'habitation : 23 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,22 %

Et de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Annexe 21 : Etat 1259

**UNANIMITE**

## **22. REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL -BUDGET ASSAINISSEMENT**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à effectuer un remboursement anticipé du prêt n° 10278 06350 00020123307 de 115 000,00 €, souscrit en décembre 2021 auprès du Crédit Mutuel, dont le montant total restant dû est de 94 238,41 €

au 20/04/2024, dont la répartition du décompte est la suivante :

- Capital restant dû après paiement de la dernière échéance précédant la date d'arrêté du décompte, soit 89 722, 78 €
- Intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date d'arrêté du décompte, soit 29,50 €
- Indemnité de remboursement anticipé, soit 4 486,13 €

Annexe n°22 : décompte de crédit en date du 20/04/2024.

Le remboursement de cet emprunt permettra de transmettre un budget propre à la communauté de commune lors de la prise de compétence au 01/01/2026

UNANIMITE

### **23. COTISATION 2024 A L'AMV 88**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Pour l'année 2024, le barème voté en assemblée générale du 27 octobre 2023 est le suivant : un forfait de 118 € + 0,2025/habitant, (population totale en vigueur au 01/01/2024 : 3310 habitants)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la cotisation 2024 à l'AMV 88, soit un montant de 796,55 € au compte 6281 (dont 549,46 € reversé à l'AMF).

Annexe n° 23 : appel de cotisation 2024

UNANIMITE

### **24. COTISATION 2024 AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Par mail en date du 12 février 2024, le SMIC des Vosges nous adresse le montant de la participation financière due au SMIC des Vosges pour l'exercice 2024.

Par délibération N°4/2024 du 7 février 2024, le comité Syndical Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges a voté le mode de calcul des cotisations des communes de la manière suivante :

- 66 € pour les communes comptant jusqu'à 20 habitants, puis la forfaitisation augmente de 5,50 € par tranche de 10 habitants avec un plafond de cotisation maximum de 2 200€.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la cotisation 2024 du SMIC des Vosges qui s'élève à 1 875,50 €, au compte 65548.

Annexe n°24 : Délibération et tarification

## UNANIMITE

### **25. COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES**

Présentation : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 498,00 €, soit une cotisation de 463,00 € et un abonnement de 35,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la cotisation 2024 pour l'ACFV qui s'élève à 498,00 €, au compte 6281 pour la cotisation de 463,00 € et 6182 pour l'abonnement de 35,00 €.

Annexe n°25 : appel de cotisation

## UNANIMITE

### **26. COTISATION 2024 AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Présentation : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Par courrier en date du 12 mars 2024, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges nous a adressé l'appel à cotisation pour l'année 2024.

La somme de la contribution de la commune du Thillot est calculée comme suit :

$$3\,532 \text{ habitants}^* \times 1,37 \text{ €} = 4\,838,84 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le montant de la cotisation pour l'année 2024 qui s'élève à 4 838,84 €.

\*suivant la DGF

Annexe n°26 : appel à cotisation 2024

## UNANIMITE

### **27. COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN**

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier reçu en date du 28 mars 2024 l'association du Massif des Vosgien a adressé son appel de cotisation qui s'élève à 60 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le montant de la cotisation pour l'année 2024 qui s'élève à 60 €.

Annexe n°27 : courrier d'appel de cotisation

## UNANIMITE

### **28. GRATUITE DE LA SALLE OMNISPORT A L'ASSOCIATION HAUTES VOSGES MINIATURES ET A L'UCAT**

Présentation : Francis PANOT, Conseiller Municipal délégué à la Communication et aux Manifestations.

Dans le cadre du soutien aux associations, M. Francis PANOT, conseiller municipal délégué à la Communication et aux Manifestations propose à l'assemblée la gratuité de la salle Omnisport à l'UCAT à l'occasion du 7<sup>ème</sup> salon des médecines douces et du bien-être le 20 octobre 2024. Ainsi qu'à l'Association Hautes Vosges Miniatures pour le 4<sup>ème</sup> Salon de la Miniature- Expo vente qui sera organisé le dimanche 27 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la gratuité de la salle Omnisport à l'UCAT lors du salon des médecines douces et du bien-être le 20 octobre 2024,
- D'approuver la gratuité de la salle Omnisport pour le 4<sup>ème</sup> Salon de la Miniature organisé le 27 octobre 2024 par l'Association Hautes Vosges Miniatures.

Annexe n°28 : courrier de demande de réservation de salle

## UNANIMITE

### **29. RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

L'énergie consommée par l'éclairage public en France représente 41% des consommations d'électricité des collectivités territoriales et 37% de leur facture d'électricité. Le parc de luminaires est ancien et le gouvernement a mis en place Le Fonds Vert pour aider la transition écologique dans les territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer

certains points lumineux désuets, énergivores suivant un devis pour un montant de 309 708,60 € H.T, soit 371 650,32 € TTC.

Considérant l'estimation, pour la dépose et pose des LED via une société spécialisée, qui s'élève à 170 000 € HT soit 204 000 € TTC.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Madame le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement au titre également de la DETR et tous autres organismes pouvant soutenir le projet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adopter le projet de rénovation du parc de luminaires pour un montant de 309 708,60 € HT, soit 371 650,32 € TTC pour les LED,
- D'agrèer l'estimation de l'installation des nouveaux luminaires par une société spécialisée, pour un montant de 170 000 € HT soit 204 000 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, au titre de la DETR et à tous autres organismes susceptibles de soutenir la collectivité dans son projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

Annexe n°29 : devis et information sur luminaires LED

## UNANIMITE

### **30. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°8/VII/2023 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal est informé que suite au passage à la nomenclature M57, la collectivité peut définir une politique de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Ladite M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sauf pour les crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparait la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, et également de réaliser des opérations purement techniques et ainsi être plus réactif. L'assemblée sera alors informée de ces opérations de virements de crédits à la séance de Conseil Municipal la plus proche.

**Cette norme comptable s'appliquera sur le budget général et les budgets annexes tels que Forêt, Cimetière, Hautes-Mynes et Crèche.**



Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la mise en place de la fongibilité sur le budget général et les budgets annexes tels que Forêt, Cimetière, Hautes-Mynes et Crèche.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- De préciser que Madame le Maire informera l'assemblée de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

## UNANIMITE

### **31. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA MEDIATHEQUE**

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,  
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018, Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables. Ce traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP,
- De prendre acte d'actualiser la régie de recettes de la Médiathèque,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP,
- De soumettre la délibération à l'avis conforme du comptable public.

## UNANIMITE

### **32. REGIE DE RECETTES DU CENTRE AERE GARDERIE : AJOUT DES RECETTES DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération N°2/III/2023 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2023,

Et afin de faciliter le paiement de la restauration scolaire par carte bancaire, chèque ou numéraire, Madame l'adjointe propose d'actualiser la régie de recettes du Centre Aéré Garderie en ajoutant les recettes de cantine scolaire auprès de la mairie du Thillot, dans les locaux de l'Espace Nicolas Antoine.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'ajout des recettes de cantine scolaire auprès de la régie du Centre Aéré Garderie de la commune du Thillot installée à l'Espace Nicolas Antoine,
- D'accepter que cette régie encaisse les recettes de cantine scolaire qui pourront être recouverts soit par carte bancaire, chèque ou numéraire contre quittance à souche,
- De préciser qu'un fond de caisse de 100 euros sera mis à disposition du régisseur et son suppléant,
- De préciser que l'encaisse autorisée sera de 9 000€,
- D'autoriser Madame le Maire et le comptable public à exécuter la présente délibération.

**UNANIMITE**

### **33.MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL**

Présentation : : Monsieur Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du règlement intérieur ci-joint en annexe et est invité à délibérer afin de l'approuver en précisant que les modifications interviendront à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Annexe 33 : règlement intérieur du camping

**UNANIMITE**

### **I.COMMANDE PUBLIQUE**

### **34.AVENANT N°5 AU MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELLE**

## 2021/2022/2023

Présentation : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 2 avril 2024, et dans le cadre du programme de voirie pluriannuelle 2021/2022/2023, des modifications sur les travaux préalablement prévus sont à acter :

-Travaux supprimés : les travaux Rue de la Courbe pour un montant de 58 120 €HT (comprenant 4 837,50 €HT de Maîtrise d'Ouvrage déléguée par la commune de Ramonchamp) ne sont plus maintenus car le projet de construction de la nouvelle gendarmerie est abandonné à cet endroit, ces travaux de voirie n'ont plus lieu d'être.

-Travaux supplémentaires :

- Rue du souvenir : la voirie s'étant fortement dégradée et plus particulièrement dans le carrefour avec la rue Charles Rivat où les pavés se descendent ce qui n'est pas sans risques pour la sécurité, une réhabilitation est nécessaire depuis l'angle du bâtiment du magasin PULSAT jusqu'au carrefour avec la rue Charles Rivat. Le montant des travaux est estimé à 23 336 €HT.
- Rue des Meix : suite aux travaux de construction du nouveau commerce LIDL, la rénovation de la chaussée est nécessaire à cet endroit, pour prendre en compte l'augmentation du trafic. Le montant des travaux est estimé à 18 052 €HT.
- Travaux de réfection de ralentisseurs : certains ralentisseurs présentent une forte pente. Des travaux permettront de réduire cette pente. L'entreprise MOLINARI accepte de prendre à sa charge 3 ralentisseurs qu'ils ont réalisés depuis moins de 3 ans : rue de la Favée, rue des Libérateurs, rue de la Haute Mouline. 7 autres ralentisseurs faits depuis plus longtemps restent à la charge de la commune, ceux rue de la Courbe, rue de Chaillon, rue de la Mouline (2), rue des Tanneries, rue de la Chapelle, rue de la Chaume et rue Louis Parisot.

Montant de l'avenant 5 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 668,00 € HT
- Montant TTC : 8 001,60 € TTC

Marché global :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 868 818,50 € HT
- Montant TTC : 1 042 582,20 € TTC
- % d'écart introduit par les avenants 1 ; 2 ; 3 et 4 et 5 : + 32,5 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de suivre l'avis de la CAO et d'approuver le montant de l'avenant n°5, soit 6 668,00 € HT, et 8 001,60 € TTC.

**UNANIMITE**

**35. AVENANT N°1 ADMINISTRATIF ET AVENANT N°2 FINANCIER AU MARCHÉ**

## **PUBLIC DE L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DU THILLOT AVEC LE BUREAU D'ETUDES EOLIS**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'avenant N°1 administratif au marché public de l'élaboration du PLU du Thillot pour des modifications administratives et
- D'approuver l'avenant N°2 financier pour un montant total final du marché de 46 500,00 € HT, soit 55 800 € TTC.

Annexe n°35 : proposition des avenants

### UNANIMITE

## **36. RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE ADAMI - AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME VRD**

Présentation : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'annuler le marché de la reconversion de la friche industrielle ADAMI, accordé à l'unanimité par délibération n°2/V/2023 du 11/09/2023.

En effet les travaux de ce marché consistaient à aménager une ancienne friche industrielle avec de la voirie et des réseaux divers pour avoir 2 lots prêts à la construction. Mais de nouveaux besoins sont apparus, car la friche est pressentie pour accueillir la construction de nouveaux bâtiments destinés aux ateliers municipaux.

La commune a contacté l'entreprise pour lui faire part de la situation. L'entreprise n'a pas manifesté d'intention de recours en cas d'annulation du marché par la commune.

### UNANIMITE

## **37. MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DU TACOT**

Présentation : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Par délibération n°21/III/2022, l'assemblée avait décidé à l'unanimité d'attribuer le marché de la voie du Tacot à l'entreprise Valdenaire, et la cadence du chantier a été ralentie par des évènements extérieurs à l'entreprise :

- La présence d'un autre chantier de réfection d'un ouvrage d'art (aqueduc) sur la voie du Tacot.
- Plusieurs ordres de service d'interruption et de reprise de travaux qui ont nécessité la pose/dépose des barrières et de la signalétique pour sécuriser le parcours de la voie du

Tacot et l'entrée du tunnel.

- La présence d'eau en quantité importante dans le terrain sur certains tronçons de la voie.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité est invité à délibérer afin :

- De prolonger le délai d'exécution du marché du Tacot de 2 semaines en le portant à 6 mois et 2 semaines,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

## UNANIMITE

### **38. AVENANT ADMINISTRATIF N°1 DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNNAUX**

Présentation : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Le présent Avenant a pour objet de modifier l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières du Marché d'Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - variante ; signé le 4 décembre 2023 ; concernant :

- L'indice ICHTTS1 qui n'existe plus et il est remplacé par l'indice ICHT-IME,
- Le mois zéro de valeur de référence des indices de révision P2 et P3

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'accepter l'avenant administratif n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec M Energie.

C'est un changement d'intitulé qui est à l'origine de cet avenant.

## UNANIMITE

### **IV.FONCTION PUBLIQUE**

### **39. RECRUTEMENTS DE SAISONNIERS A LA REGIE DES HAUTES MYNES**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

A la demande du Directeur des Hautes-Mynes, il y a lieu, comme tous les ans, de procéder au recrutement de personnel saisonnier pour la période estivale (1 saisonnier de 6 mois et deux saisonniers de 10 semaines chacun).

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 7 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la création d'un poste saisonnier pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 31 septembre 2024, rémunération sur la base du grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon, congés payés pris en cours de contrat,

- D'autoriser la création de deux postes saisonniers pour une durée de 10 semaines du 1<sup>er</sup> juillet au 8 septembre 2024, rémunération sur la base du grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon, congés payés pris en cours de contrat.

## UNANIMITE

### 40. RECRUTEMENTS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

A sa demande, un agent des services techniques a émis le vœu d'occuper le poste de saisonnier au camping municipal, ce qui lui a été accordé. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein des services techniques pour la période considérée d'une durée de 6 mois. Et suite à un départ d'un agent des services techniques un autre poste est nécessaire.

D'autres part, comme les années précédentes, il y a lieu de procéder au recrutement de deux saisonniers pour la période estivale afin de renforcer l'équipe des services techniques, et plus particulièrement celle affectée aux espaces verts du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 (en fonction des candidatures : un saisonnier pour deux mois ou deux saisonniers pour un mois chacun).

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 7 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la création de deux postes de saisonnier à temps plein d'une durée de 6 mois aux services techniques dans les conditions suivantes :
  - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
  - Contrat saisonnier du 15 avril 2024 au 14 octobre 2024
  - Les congés payés seront indemnisés à la fin du contrat
- D'autoriser la création de deux postes saisonniers pour la période estivale aux services techniques dans les conditions suivantes :
  - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
  - Les congés payés seront indemnisés à la fin du contrat
  - Un contrat du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024
  - Un contrat du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024
  - Il est précisé qu'en fonction des candidatures reçues, un saisonnier pourrait occuper les deux contrats successifs

## UNANIMITE

### 41. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FERMETURES DE POSTES

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Suite aux différents avancements de grade des dernières années et aux mouvements, internes et externes, de personnel, il y a lieu de fermer plusieurs postes qui ne sont plus pourvus aujourd'hui à compter du 9 avril 2024.

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 7 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité est invité à délibérer sur la fermeture des postes suivants à compter du 9 avril 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (17h30)
- 1 poste d'agent social à temps non complet (24h)
- 1 poste d'agent social à temps non complet (17h30)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7h)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

UNANIMITE

#### **42. AVANCEMENTS DE GRADE 2024 - RATIOS**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité est invité à délibérer afin de se prononcer sur les ratios fixés par la collectivité pour l'année 2024 concernant les avancements de grade, tels que proposés ci-dessous.

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 7 mars 2024,

Grade actuel	Grade possible	Ratio
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

UNANIMITE

#### **43. CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 7 mars 2024,

Suite à la campagne d'avancement de grade pour l'année 2024, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de se prononcer sur les créations de postes suivants à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est précisé que lors de la nomination des agents (en fonction de leur date de nomination respective), leurs postes d'origine seront supprimés du tableau des effectifs.

## UNANIMITE

### **44. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONGES ANNUELS**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Afin de clarifier la situation concernant l'attribution des congés annuels au sein des différents services de la collectivité, il y a lieu de fixer les règles d'attribution dans le règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 7 mars 2024,

#### **\* REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION**

Conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

Pour ce faire, les demandes prévisionnelles de congés des agents pour l'année n devront être rendues pour le 31 janvier de l'année n.

Le planning sera validé par l'autorité territoriale pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année n.

(Pour l'année 2024, les demandes devront être fournies par les agents pour le 31 mars avec validation de la collectivité pour le 15 avril 2024)

Les congés demandés par l'agent et non prévus au planning prévisionnel seront accordés uniquement si les nécessités de service le permettent.

Conformément à l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

*Il est précisé que cette priorité ne peut s'appliquer que dans la mesure où elle est compatible avec les nécessités du service et ne saurait conférer aux agents un droit à prendre tout ou partie de*



leurs congés annuels pendant les vacances scolaires (arrêt de la CAA de Nantes du 17 octobre 2003, n°02NT00021).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité est invité à délibérer afin de se prononcer sur les critères d'attribution des congés annuels par ordre de priorité suivante (ordre croissant) :

1. Prise en compte des fermetures des services communaux :
  - ⇒ Crèche : 2 semaines en août (la 2<sup>ème</sup> semaine comporte le 15 août), une semaine entre Noël et nouvel an, le vendredi de l'Ascension (uniquement si le jour est accordé par l'éducation nationale aux écoliers)
  - ⇒ Médiathèque : 2 semaines en août (la 2<sup>ème</sup> semaine comporte le 15 août)
  - ⇒ Salle omnisports : 4 semaines en août
2. Agent chargé de famille - enfants scolarisés. En priorité :
  - A. les enfants dont un seul parent à l'autorité parentale,
  - B. les enfants en garde alternée sur justificatif,
  - C. Les enfants handicapés de moins de 21 ans
3. Agent chargé de famille - enfants non scolarisés. En priorité :
  - A. les enfants dont un seul parent à l'autorité parentale,
  - B. les enfants en garde alternée sur justificatif,
  - C. Les enfants handicapés de moins de 21 ans
4. Agent dont les congés annuels de son conjoint sont imposés par son employeur (sur justificatif de l'employeur et dans la limite de 15 jours consécutifs en été et une semaine le reste de l'année)
5. Ancienneté de l'agent au sein de la collectivité

Il est précisé que :

- ⇒ Pour les couples d'agent travaillant au sein de la collectivité, ils ont le droit au maximum à 15 jours consécutifs en été et une semaine le reste de l'année (en fonction des nécessités de services de chacun).
- ⇒ Le chef de service et son adjoint ne pourront être en congés simultanément.
- ⇒ Pour les enfants, ne sont concernés que les enfants de moins de 18 ans.

Concernant les « ponts », en cas de demandes multiples, ceux-ci devront se répartir de manière équitable entre les agents afin que tous puissent en bénéficier.

#### **\* REGLES SPECIFIQUES POUR CERTAINS SERVICES**

- ⇒ **POUR LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS »**

Considérant que la crèche l'île aux Enfants accueille jusque 35 enfants non scolarisés et 48 enfants en périscolaires par jour scolaire, il y a lieu d'établir des critères supplémentaires d'attribution des congés annuels afin de maintenir l'accueil des enfants dans les normes d'encadrement.

Ces règles concernent les congés annuels non imposés durant les périodes de fermeture de la structure. Elle concerne la répartition calendaire des congés et les qualifications des agents.

Pour la répartition calendaire, la base des données s'effectue sur la zone scolaire actuellement en vigueur dans les Vosges, à savoir la zone B :

- 5 jours maximum en période scolaire par agent (possibilité de les cumuler pour avoir une semaine complète)  
*De ce fait, la 5<sup>ème</sup> semaine devra obligatoirement être posée durant les vacances scolaires de la zone applicable)*
- Pour les vacances d'été, sachant que les deux premières semaines d'août sont imposées : soit la dernière semaine de juillet soit la 3<sup>ème</sup> semaine d'août
- Pour les vacances de Noël : soit la semaine de Noël (avant la fermeture) ou la semaine du nouvel an (après la fermeture)

Pour la répartition en fonction des qualifications des agents :

- Durant la période scolaire, un seul agent en congé par semaine
- Durant les vacances scolaires :
  - ⇒ Maximum :
    - 1 auxiliaire de puériculture et une aide maternelle en congés simultanément.
    - 2 aides maternelles si aucune auxiliaire de puériculture n'est intéressée par la semaine concernée.
  - ⇒ Par dérogation, en fonction des effectifs et avec un accord express de la Directrice qui interviendra la semaine précédant la semaine concernée par la demande de congés : possibilité d'accorder au cas par cas, entre un jour et la semaine d'absence à une aide maternelle supplémentaire.
  - ⇒ La Directrice et la Directrice adjointe ne pourront être en congés simultanément.
  - ⇒ **POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Afin d'assurer la continuité du service, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin de préciser que :

- 50% de l'effectif des services techniques devront être présent à minima ;
- Le chef de service et son adjoint ne pourront être en congés simultanément (dérogation expresse pour une journée dans l'année si et uniquement si le Directeur des Services Techniques est présent) ;
- L'agent en congés pour une semaine complète ne saurait être d'astreinte le weekend précédent et le weekend suivant ses congés (sauf en cas d'accord express de l'agent).

## \* CONGES ANNUELS - REGLES SPECIFIQUES POUR L'ANNEE 2024

Au vu du calendrier 2024, et plus particulièrement de la succession de 3 jours fériés en deux semaines (semaines 18 et 19 avec les jours fériés suivants : 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, jeudi de l'ascension), il y a lieu d'appliquer des règles de gestion spécifique :

- Un agent ne peut poser les deux semaines consécutives (au maximum, un agent se verra accorder la semaine 18 ou la semaine 19)
- Un agent ne peut pas poser la période entre le 1<sup>er</sup> mai et le jeudi de l'ascension ou le vendredi 10 mai

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de se prononcer sur les modifications du règlement intérieur des congés et les règles spécifiques de l'année 2024 énoncées ci-dessus.

Un échange intéressant a eu lieu avec les membres du CST, ces précisions apporteront un cadre, une sécurité et égalité pour tous.

UNANIMITE

### 45. OCTROI D'UN TEMPS PARTIEL SUR DEMANDE DE L'AGENT

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Par courrier en date du 21 février 2024, un agent, éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, demande à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation afin de rentrer dans le dispositif de retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 7 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser un éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à travailler à temps partiel, à raison de 50% de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- De préciser que cette autorisation est accordée jusqu'à la date de départ à la retraite de l'agent, sans excéder deux ans,
- De préciser que l'agent exercera ses fonctions sur la base 50% de son temps de travail, soit 17h30 annualisées.

L'éducateur sportif ne sera pas remplacé, les instituteurs devront gérer totalement l'éducation physique et sportive.

UNANIMITE

#### **46. ADHESION AU CNAS DES RETRAITES AVEC PARTICIPATION**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

A la demande d'un agent parti à la retraite en 2023 qui souhaitait bénéficier des avantages du CNAS, et après renseignements pris auprès des services du CNAS, il s'avère que c'est à la collectivité d'inscrire l'agent retraité auprès du CNAS, à charge à elle, si elle le souhaite, de se faire rembourser les frais d'inscription en tout ou partie par les agents retraités.

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 7 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'adhésion au CNAS des agents retraités de la commune du Thillot,
- De préciser que seuls les agents partis à la retraite à partir de 2023 (et années suivantes) peuvent bénéficier de ce dispositif,
- De préciser que l'agent retraité devra rembourser intégralement la cotisation du CNAS à la commune du Thillot (sur la base du tarif en vigueur de l'année concernée).

UNANIMITE

#### **47. RIFSEEP - CONDITIONS D'OCTROI EN CAS DE MI-TEMPS THERAPEUTIQUE**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Conformément à l'article L823-4 du Code Général de la Fonction Publique, un agent placé en mi-temps thérapeutique a droit au maintien de l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. Il conserve également le bénéfice de la NBI (article 2 décret n°93-863 du 18 juin 1993).

Vu l'avis du CST réuni en date du 7 mars 2024,

Considérant que le RIFSEEP est attribué aux agents en fonction du poste qu'ils occupent, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de préciser :

- Que le montant mensuel de l'IFSE soit proratisé à hauteur du temps de travail effectif durant la période où l'agent exerce ses fonctions à temps partiel thérapeutique.
- Que cette disposition soit applicable sur le salaire du mois suivant l'évènement (comme pour les heures supplémentaires)
- Que cette disposition sera applicable à compter du 9 avril 2024.

UNANIMITE

#### **V. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **48. DESIGNATION D'UN CONSEILLER SUPPLEANT AU SEIN DE LA CCAF**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Suite au décès de Monsieur Jean MILLER, il y a lieu de désigner un conseiller suppléant afin de le remplacer au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Il est proposé la candidature de Jean-Marie CHIVOT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'accepter la désignation de Monsieur Jean-Marie CHIVOT.

UNANIMITE

## VI. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 49. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22,

Vu la délibération n° 6/III/2023 du 19 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Considérant que pour être accordée la rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du titulaire,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le terrain doit être libre de toute construction,
- Le titulaire ne doit pas faire d'opération lucrative,

Considérant la demande faite en date du 18 octobre 2023 à la commune du Thillot auprès de Madame le Maire,

Considérant que la concession a été acquise pour 30 ans en date du 09/09/2010, pour la somme de 450 € et le caveau pour la somme de 2 065€,

Considérant que la commune remboursera au titulaire la somme correspondant au temps de concession écoulé, soit 210 euros et la somme de 1760 euros pour le caveau, soit un total de 1970 euros.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De valider la rétrocession de la concession au motif que le titulaire n'en a pas l'usage,
- De préciser que les crédits permettant le remboursement au titulaire, soit la somme de 1970 euros sont prévus au compte 605.

Annexe n°49 : Rétrocession

UNANIMITE

## AUTRES DOMAINES ET COMPETENCES

### 50. MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL, LA MATERNITE ET LA NEONATOLOGIE

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

En 2016, grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et ADEMAT-H) la fermeture de la maternité avait été repoussée mais les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services : cardiologie, urologie, lits de SSR et urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces pour la maternité cette année 2024.

Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieur aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,

Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalent à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- De la fermeture la nuit et depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains
- De la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024
- De la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur
- D'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées
- D'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et ehpad vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inévitablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers
- De la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux
- De la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance

avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés

- De temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple)
- D'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

La Maternité de Remiremont en quelques chiffres :

- 800 Naissances par an
- 6 gynécologues-obstétriciens travaillant à plein temps
- Le plus gros service public de gynécologie-obstétrique des Vosges
- 700 interventions gynécologiques par an
- Le seul établissement public des Vosges habilité à traiter le cancer du sein
- Un service de pédiatrie doté d'une unité de néonatalogie de type 2B,

Il est important de réunir toutes les personnes qui le souhaitent (citoyens, élus, professionnels de santé, associations, syndicats...) afin de continuer à défendre notre hôpital avec médecine, chirurgie, maternité (MCO), et les urgences 24h/24.

Madame le Maire propose en conséquence, après avoir entendu les alertes des personnels, du conseil de surveillance et de l'Ademat-h, que le conseil municipal délibère afin :

- De saisir les autorités compétentes,
- De réclamer que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,
- De confirmer tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,
- De réaffirmer le rôle essentiel de la maternité et de son service,
- De demander à l'ARS du Grand-Est de prévoir une direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont,
- De refuser que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Epinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,
- De faire valoir aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges.

**UNANIMITE**

(Ajout)

## **51. CREATION D'UNE STATION DE TRAIL - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

L'association AVEC a sollicité Madame le Maire pour la création d'une station trail sur le territoire du Thillot et de ses environs.

Ce projet consiste en la mise en place de 6 parcours de niveaux différents :

- 1 parcours sur Le Thillot
- 1 parcours sur Le Thillot / Ramonchamp
- 1 parcours sur Le Thillot / Fresse-sur-Moselle / Le Ménil
- 1 parcours sur Saint/Maurice / Bussang
- 1 parcours sur Bussang
- 1 parcours sur Ferdrupt / Rupt sur Moselle

Considérant que si les financeurs sont intéressés par ce projet, il est nécessaire que ce projet soit porté par une collectivité afin d'obtenir les subventions correspondantes.

C'est pourquoi la commune du Thillot souhaite porter ce projet et le présenter aux financeurs afin de proposer sur notre territoire une offre outdoor sportive et sécurisée, qui serait un complément aux activités déjà présentes sur notre territoire : parcours de santé, voie verte, pistes VTT, chemins de randonnée...

De plus, il n'existe pas d'équivalent dans notre vallée, les premières stations trails se situant à La Bresse, Saint Nabord et Gérardmer.

Vu les devis proposés par les organismes spécialisés pour la mise en place de cette station trail, le coût estimatif du projet est fixé à 31 619 € HT répartis de la manière suivante :

- 21 619 € HT pour la conception, la réalisation et la promotion des pistes par un prestataire spécialisé
- 10 000 € HT pour le matériel spécifique sur le parcours (totems et supports signalétiques)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De valider l'APS estimatif pour la création de la station trail d'un montant de 31 619 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat et des fonds LEADER
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à la création de la station de trail.

Cette création est un plus pour le tourisme, pour mieux faire connaître notre patrimoine et notre paysage. Différentes boucles se compléteront et généreront des parcours diversifiés au cœur d'un relief doux de moyenne montagne.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35



RDV le 4 mai 2024 à 9h30 au Musée des Hautes-Mynes pour l'inauguration de la voie du Tacot.



Madame le Maire remercie l'assemblée.

Fait au Thillot le 11 avril 2024.

Madame Le Maire  
Isabelle CANONACO

Le secrétaire de séance,  
Jimmy BERNIER

